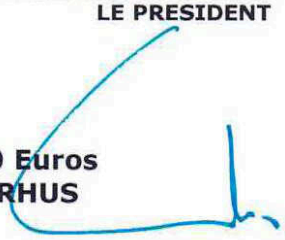
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE PRESIDENT



ADRET
Société par actions simplifiée au capital de 560.000 Euros
Siège Social : 3, rue de Normandie 95710 EPIAIS RHUS
SIREN 393 251 566 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 10 septembre,
A midi trente,

Les associés de la société **ADRET**, société par actions simplifiée au capital de 560.000 Euros, divisé en 35.000 actions de 16 Euros chacune, dont le siège est 3, rue de Normandie 95710 EPIAIS RHUS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation du Président selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Yvon CILLARD**, en sa qualité de président de la société.

Madame **Sylvie CILLARD** est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable de la société,

- Nomination d'un liquidateur et fixation de l'étendue de ses pouvoirs,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives de la société ainsi que du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte et offre la parole aux associés.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des statuts et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation amiable".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat de Monsieur Yvon CILLARD, en qualité de Président et de Madame Sylvie CILLARD, en qualité de Directeur Général à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Yvon CILLARD en qualité de liquidateur, sans limitation de durée, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Yvon CILLARD, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et, le cas échéant, distribuer le solde en espèces aux associés.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Monsieur Yvon CILLARD déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

